

LÉGALISATION DE SIGNATURE



SANS RENDEZ-VOUS

La légalisation de signature permet de faire authentifier une signature sur un acte sous seing privé.

L'officier d'Etat-Civil délégué atteste sur le document qui lui est présenté, de l'authenticité d'une signature apposée en sa présence.

Cette formalité n'authentifie pas le texte en marge duquel la signature est apposée.

OÙ DOIS-JE M'ADRESSER ?

Au Service État-Civil de la Mairie

Le signataire doit être domicilié à Noisy-le-Roi

PIÈCES À PRÉSENTER

- La pièce sur laquelle j'appose ma signature devant l'Officier d'État-Civil
- Pièce d'identité du signataire
- A défaut de pièce d'identité, 2 témoins munis de pièce d'identité et de justificatif de domicile

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h